

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 27 juin 2022

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 79 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Solange BIAGGI - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Roger GUICHARD - Michel ILLAC - Cédric JOUVE - Vincent KORNPROBST - Anthony KREHMEIER - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Anne MEILHAC - Marie MICHAUD - André MOLINO - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Guy TEISSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par René-Francis CARPENTIER - Marion BAREILLE représentée par Valérie BOYER - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Corinne BIRGIN représentée par Solange BIAGGI - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON représentée par Emilie CANNONE - Joël CANICAVE représenté par Marie BATOUX - Jean-Marc COPPOLA représenté par Agnès FRESCHER - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Marc DEL GRAZIA représenté par Roland MOUREN - Alexandre DORIOL représenté par Lionel DE CALA - Sophie GRECH représentée par Cédric DUDIEUZERE - Sophie GUERARD représentée par Gilbert SPINELLI - Prune HELFTER-NOAH représentée par Anne MEILHAC - Pierre HUGUET représenté par Mathilde CHABOCHE - Sébastien JIBRAYEL représenté par Roland CAZZOLA - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par Laurence SEMERDJIAN - Pierre LAGET représenté par Frédéric GUELLE - Sandrine MAUREL représentée par Mireille BALLETTI - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Lydia FRENTZEL - Eric MERY représenté par Pauline ROSSELL - Danielle MILON représentée par Jean-Pierre GIORGI - Lisette NARDUCCI représentée par Samia GHALI - Yannick OHANESSIAN représenté par Marie MICHAUD - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Jocelyne POMMIER représentée par Grégory PANAGOUDIS - Perrine PRIGENT représentée par Christian PELLICANI - Didier REAULT représenté par Patrick PAPPALARDO - Anne VIAL représentée par Jean-Marc SIGNES - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Gérard AZIBI - Eléonore BEZ - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Audrey GARINO - Christine JUSTE - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Férouz MOKHTARI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Dona RICHARD - Michèle RUBIOLA - Nathalie TESSIER - Catherine VESTIEU.

Signé le 27 Juin 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2022

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOIMOB 018-339/22/CT

■ CT1 - Approbation d'une charte de Qualité Chantier Voirie visant à harmoniser et améliorer la tenue des chantiers de Travaux Public sur la voie publique entre le Conseil de Territoire Marseille Provence, les concessionnaires de réseaux publics, la Fédération Régionale des Travaux Publics

Avis du Conseil de Territoire

DGSDCT11 22/20528/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille-Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération « Approbation d'une charte de Qualité Chantier Voirie visant à harmoniser et améliorer la tenue des chantiers de Travaux Public sur la voie publique entre le Conseil de Territoire Marseille Provence, les concessionnaires de réseaux publics, la Fédération Régionale des Travaux Publics », satisfait les conditions de l'article L5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

Le Territoire Marseille Provence regroupant 17 communes autour de la Ville centre Marseille, est compétent en matière d'aménagement et d'entretien de l'ensemble des infrastructures de voirie soit environ 2000 km au total.

A ce titre il y consacre annuellement près de 90 millions d'euros d'investissement.

Le Territoire fait l'objet, par ailleurs, d'une vaste opération de renouvellement des réseaux de distribution d'électricité par l'entreprise ENEDIS, du déploiement du plan fibre par l'entreprise Orange, du programme de renouvellement par la Société des Eaux Marseille Métropole (SEMM), ainsi que des autres concessionnaires ou opérateurs de réseaux (SERAMM, SFR, GRDF, ...).

L'ensemble de ces opérations génère ainsi annuellement 12 000 demandes d'ouverture de voirie.

Leur réalisation perturbe souvent la vie quotidienne des riverains, la circulation et les usages :

- Aspect des chantiers, bruit, embouteillage, stationnement abusif, dégradation de l'environnement.

Signé le 27 Juin 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2022

Par ailleurs, il est nécessaire de garantir que les chantiers soient exécutés dans les meilleures conditions de sécurité notamment par le maintien pour les riverains de traversées piétonnes et de cheminements.

Il convient également de signaler que ces intervenants, tant maîtres d'ouvrages qu'entreprises chargées des travaux, ont des politiques de communication et de qualité très variables.

Pendant la durée du chantier, tout doit donc être mis en œuvre pour réduire les nuisances visuelles, sonores et environnementales afin d'optimiser l'impact positif des travaux, tout en s'appuyant sur une meilleure information des citoyens au profit d'une meilleure intégration des projets, maintenir l'accessibilité et permettre la préservation du site.

Il convient donc de tendre vers la qualité d'ensemble des chantiers exécutés sur la voie publique et ses abords, dans cette optique un certain nombre d'actions a déjà été mise en œuvre.

Le Territoire Marseille Provence met à disposition des différents Maîtres d'Ouvrages un logiciel de coordination « SITEV » (Système d'Information des Travaux et Evènements de Voirie), pour faciliter le travail d'organisation des plannings de travaux des différents Maîtres d'Ouvrages, pour toute intervention ayant un impact sur le domaine public routier.

Les malfaçons constatées dans la qualité de la réfection des tranchées ont conduit à créer une cellule de contrôle des exploitants de réseaux qui intervient en tant que de besoin.

Les personnels de la Division Gestion des Concessionnaires et Coordination seront bénéficiaires d'une assermentation dans le courant le courant du premier Semestre 2022, dans le but de dresser des procès-verbaux, pouvant aller jusqu'à la contravention de 5^{ème} classe, en cas de refus d'obtempérer sur des non-conformités signalées.

Pour toute intervention sur un espace qualitatif tel que : pavés, dalles, béton désactivé, enrobés rouges ou ocres, le Maître d'Ouvrage et son entreprise prestataire dresseront un état des lieux préalable avant travaux, organisé par la Division Gestion des Concessionnaires et Coordination en présence du Service Territorial concerné, dans le but de fixer les prescriptions techniques et la date précise de commencement de la prestation.

Afin de poursuivre et d'amplifier cette démarche qualité, le Conseil de Territoire Marseille Provence a élaboré un projet de Charte Qualité Chantier qui associe les opérateurs de réseaux, les entreprises de travaux public par l'intermédiaire de la Fédération Régionale des Travaux Public (FRTP). Les services Métropolitains intervenant sur l'espace public, notamment ceux en charge de l'aménagement et de l'entretien de la voirie, seront associés à la mise en œuvre de la charte.

Une attention particulière a été portée à l'uniformisation des barrières de chantier, par la mise en place d'un catalogue commun des matériels agréés, plus stables, opaques, aux couleurs du territoire et définissant les éléments de communication devant être portés à la connaissance du public en fonction de la durée de celui-ci :

- Nom du maître d'ouvrage ;
- Nom de l'entreprise ;
- Nature des travaux ;
- Dates de début et de fin des travaux ;
- Arrêtés municipaux et autorisation de réaliser les travaux sur le domaine public de voirie ;
- Message de courtoisie.

La présente charte, outres ces aspects, définit des prescriptions particulières quant à :

- L'installation de chantier ;
- L'information des chantiers ;
- La signalisation, le balisage et la protection des chantiers ;

Signé le 27 Juin 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2022

La propreté du chantier assurée durant toute la durée du chantier ;
La prise en compte des contraintes urbaine ;
La formation du personnel avec la possession de toutes les habilitations.
Le matériel de chantier ;
La gestion et la valorisation des déchets de chantier ;
Le nettoyage de fin de chantier ;
Le respect du règlement de voirie.

Les sociétés ENEDIS, ORANGE, GRDF, SFR, SEMM, SERAMM, FREE ainsi que la FRTP représentant les entreprises de travaux public de la région, seront invitées à ratifier la présente charte, dont le projet leur a été soumis, et dont la mise en œuvre sera progressive en fonction des contraintes juridiques et financières de chacune des entreprises signataires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que les travaux d'extension et de renouvellement des réseaux ainsi que les travaux menés par le territoire Aix-Marseille-Provence Métropole génèrent de très nombreuses ouvertures de voiries ;
- Qu'il convient d'améliorer la qualité de la tenue de ces chantiers et la communication à l'endroit des usagers de la voie publique ;
- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération relative à l'approbation d'une charte de Qualité Chantier Voirie visant à harmoniser et améliorer la tenue des chantiers de travaux Publics sur la voie publique entre le Conseil de Territoire Marseille-Provence, les concessionnaires de réseaux publics, la Fédération Régionale des Travaux publics ;
- Que le Conseil de Territoire doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

Signé le 27 Juin 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2022

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération relatif à l'approbation d'une charte de Qualité Chantier Voirie visant à harmoniser et améliorer la tenue des chantiers de travaux Publics sur la voie publique entre le Conseil de Territoire Marseille Provence, les concessionnaires de réseaux publics, la Fédération Régionale des Travaux publics.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI